

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 JANVIER 2016 A 18H00

L'an deux mille seize et le 25 janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hedwige SOLA, Maire.

PRESENTS : H.SOLA - D.DOMENECH - C. BITTER - N.VINUELAS - M.DEMBELE - JL.CONSUL - R.SERRADO - S.CHANFREAU - A. CACCOMO - B.ENJALBERT.

EXCUSES : S.FEVRIER (représenté par C. BITTER) - J. TABELLION (représenté par D. DOMENECH) - J.P MARTY (représenté par H. SOLA).

ABSENTS : P.TAILHADES - A.LAMBERT.

A 18 h 00, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Elle propose comme Secrétaire de séance, Sandra CHANFREAU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Sandra CHANFREAU, Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Présentation par le cabinet d'études Atelier Sites de l'avant-projet concernant la requalification des espaces publics du centre ancien.**
- 2/ Imputation des dépenses du secteur public local.**
- 3/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.**
- 4/ Création de poste.**
- 5/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2015.**
- 6/ Questions diverses**

M. PICARD du cabinet d'études Atelier Sites étant en retard, Madame le Maire propose d'inverser l'ordre du jour.

1/ Imputation des dépenses du secteur public local :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, relative à l'imputation des dépenses du secteur public local et en particulier au seuil en dessous duquel les biens meubles ne peuvent être considérés comme valeur immobilisée. Elle propose que les biens meubles dont la valeur est inférieure à 500 € TTC ne fassent pas l'objet d'une délibération spécifique.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir liquider les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 21 et 23 du budget primitif 2015 à savoir :

Pour le budget communal : $307\ 000 / 4 = 76\ 750\ €$

Pour le budget du service eau et assainissement : $435\ 000 / 4 = 108\ 750\ €$

Elle demande donc au Conseil de l'autoriser à mandater lesdites dépenses dans la limite des crédits susmentionnés.

Le conseil municipal valide sa demande à l'unanimité.

3/ Création de poste :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GALINDO Stéphanie, adjoint administratif de 2^{ème} classe, souhaite intégrer la filière technique afin de se rapprocher au mieux des fonctions qu'elle occupe actuellement. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}).

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2015 :

Le conseil Municipal doit se prononcer, afin de demander le concours du receveur municipal dans le but d'assurer des prestations de conseil, pour accorder une indemnité de conseil pour l'exercice 2015 au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Nicole Barthe, receveur municipal, pour un montant de 443.64 €.

Madame le Maire demande d'approuver cette indemnité. Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide cette proposition.

5/ Questions diverses :

APC : Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la visite de M. ROUQUETTE, architecte, le 15 janvier dernier. M. ROUQUETTE va établir deux devis, l'un pour l'aménagement du bureau de poste actuel, l'autre pour l'aménagement du bureau de Mme le Maire mais il penche fortement pour une localisation de l'APC dans le

bureau de Mme le Maire. Ce serait ainsi l'occasion d'effectuer au niveau du bâtiment tout entier des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Autorisation de stationnement pour un taxi : Mme le Maire fait part de la demande de M. COLOMIES Pierrick qui a obtenu son examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi et souhaiterait exercer cette activité sur la commune. Or, la délivrance d'une autorisation de stationnement obéit à une réglementation très stricte et une demande en bonne et due forme est renouvelée annuellement par une personne ne résidant pas sur la commune. Il se trouve donc être prioritaire par rapport à M. COLOMIES. Mme le Maire propose de recevoir ce monsieur afin d'apprécier sa réelle motivation à exercer sa profession sur la commune.

Les Brescudos : Madame VINUELAS précise qu'une réunion pour la formation d'un comité de pilotage aura lieu le 15 février. Tous les volontaires sont cordialement invités à y participer.

Requête du tennis-club : Le club de tennis demande à ce que le club-house soit inauguré. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Chemin des Crêtes : M. SERRADO fait part d'un constat au sujet des travaux effectués par l'entreprise FRANCES : l'entrée du chemin privé est plus large que l'entrée du chemin communal. Il souhaite que l'entreprise intervienne lors de la deuxième tranche de travaux pour rétablir cette situation. M. DOMENECH répond qu'il se rendra sur place afin de constater et s'assurera qu'un véhicule de secours peut s'engager sur le chemin communal.

Mme le Maire donne ensuite la parole à M. PICARD du cabinet d'études Atelier Sites pour évoquer le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Ce dernier présente l'avant-projet concernant la requalification des espaces publics du centre ancien. Ce projet consiste en la création de places de stationnement au niveau de l'ancien boulodrome, l'aménagement de l'esplanade et la création d'une voie piétonne continue au niveau de la traversée du village, de la mairie à la pharmacie.

Le conseil Municipal demande au cabinet d'études d'établir une estimation de ces travaux avant de prendre sa décision.

A 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Madame le Maire

